



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **OBJET**

#### **MARCHÉS PUBLICS :**

Signature d'une convention constitutive du groupement de commandes pour la passation du marché public relatif à la maintenance et l'entretien des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore

**Délibération  
n°2026/114**

**14 Septembre 2026**

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 17 septembre 2026 et de son affichage à la porte de la Mairie le 17 septembre 2026

L'An deux mil vingt-six, le quatorze septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

### **Etaient présents :**

MM. MULET Mercedes, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLUSE Emilie, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, QUÈVREMONT Jean-Luc, CHEVALLIER Aurélie, TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT Alain, CAPRON Magali, FOSSÉ Laurent, MERBAH Ahmed, CARASCO Laurent, CASCELLA Angéline, DELÉPINE Séverine, HAVRET Myriam, LE MOING Dominique, SÉNÉCHAL Mathilde, VANDEVILLE Gérard, LARGILLET Agnès, LÉCAUDÉ Francis, VINCENT-DUMESNIL Vanessa.

### **Etaient absentes excusées ayant donné pouvoir :**

M. DEMANNEVILLE Christian qui a donné pouvoir à M. LEFAUX Eddy, Mme HONDIER Delphine qui a donné pouvoir à Mme JACOB DELESCLUSE Emilie, M. MAERTEN Pierre qui a donné pouvoir à M. TIERCE François, Mme VIGREUX Laure qui a donné pouvoir à Mme SÉNÉCHAL Mathilde, M. BARTHÉLÉMY Florent qui a donné pouvoir à Mme VINCENT-DUMESNIL Vanessa, M. NICOLLE Benoît qui a donné pouvoir à Mme LARGILLET Agnès.

Mme SÉNÉCHAL Mathilde a été élue Secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de conseillers présents : 23  
Nombre de conseillers votants : 29

**MARCHÉS PUBLICS** : Signature d'une convention constitutive du groupement de commandes pour la passation du marché public relatif à la maintenance et l'entretien des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Caux-Austreberthe, la Ville de BARENTIN et la Ville de PAVILLY ont recensé des besoins communs pour la maintenance et l'entretien des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore

Conformément au Code de la Commande Publique, un groupement de commandes peut être constitué entre des acheteurs publics afin de passer conjointement un accord-cadre à bons de commande.

La constitution d'un groupement de commandes présente l'avantage pour les acheteurs publics de permettre la mutualisation de la procédure de passation d'un marché public et la réalisation d'économies d'échelle.

Pour cela, la signature d'une convention définissant les règles de fonctionnement du groupement de commandes est nécessaire.

Cette convention prévoit notamment que la commune de BARENTIN sera le coordonnateur du groupement de commandes.

La commune de BARENTIN sera habilitée à signer et notifier le marché public. Le traitement et la signature des éventuels avenants relèveront de chacun des membres du groupement, pour la part du marché qui le concerne.

Le groupement de commandes sera constitué qu'à la notification du marché public. Les membres du groupement de commandes seront tenus, pour ce qui les concerne, de s'assurer de son suivi et de sa bonne exécution.

Le marché public sera conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Le marché public sera passé selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert.

Le montant estimé du marché public, soit celui de l'ensemble des besoins exprimés par les membres du groupement de commandes, s'élève à 1 360 000 euros hors taxes, décomposé comme suit :

- Commune de BARENTIN : 880 000 euros hors taxes ;
- Communauté de communes Caux-Austreberthe : 280 000 euros hors taxes ;
- Commune de PAVILLY : 200 000 euros hors taxes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L. 2113-6, L. 2113-7, L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1 et R. 2124-2,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,

Considérant l'intérêt pour la Ville de PAVILLY de réaliser des économies d'échelle à travers la constitution de groupements de commandes,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention » le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché public relatif à l'exploitation, la maintenance et l'entretien des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore ;
- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes jointe à la présente délibération ;
- D'approuver que la Ville de BARENTIN soit le coordonnateur du groupement de commandes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que les éventuels avenants s'y rapportant ;
- D'autoriser l'engagement de la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public ainsi que l'ensemble des actes y afférents ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
François TIERCE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière*